

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Extrait du registre Du conseil municipal

Conseillers en fonction :
29

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Conseillers présents :
28

Convocation du 12 mars 2024

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 011/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF
Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20240318-011_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 012/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2024
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,
Anne DONATIN

Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20240318-012_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 013/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 3

Titre	SECURITE - CREATION DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CLSPD)
Service référent	Direction générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Grâce au renforcement de ses effectifs de la police municipale, à la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection efficace et à la présence de la brigade de la Gendarmerie Nationale sur son territoire, la Ville de Brumath peut se réjouir d'avoir un taux de criminalité relativement faible. Néanmoins, à l'instar de nombreuses autres communes, Brumath n'est pas épargné par la hausse des incivilités. Il est donc important de mener une politique de prévention de la délinquance adaptée et ciblée. Pour ce faire, il est proposé de créer une nouvelle instance : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Le CLSPD prend la forme d'une instance de concertation en partenariat avec les différents acteurs et professionnels de la sécurité et de la prévention du territoire. La loi dite « sécurité globale » du 25 mai 2021 a réaffirmé le rôle des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dans les communes de plus de 5 000 habitants. L'objectif est de favoriser l'échange d'informations entre professionnels, de définir une stratégie locale pour la prévention et la lutte contre la délinquance et enfin de développer une culture du risque et de la vigilance au sein de la population.

Le Maire, président du CLSPD, définit la composition de cette instance par arrêté municipal, conformément à l'article D.132-8 du Code de la Sécurité intérieure. Les membres appelés à siéger au sein du CLSPD sont notamment les suivants :

- le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants,
- le président de la Collectivité européenne d'Alsace, représenté par le responsable de l'Espace Solidarités Alsace Nord,

- les représentants des forces de l'ordre (Police Municipale, Gendarmerie Nationale, Maison de protection des familles du Bas-Rhin),
- le principal du collège,
- les représentants des associations, établissements et organismes œuvrant dans le domaine de l'action sociale, de l'éducation, du logement et acteurs économiques suivants :
Établissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN),
Mission Locale Alsace Nord,
Association Entraide le Relais,
Épicerie Solidaire « La Fraternité »,
Association Horizons Jeunes,
Association BroCommerçants,
Bailleurs sociaux Habitat de l'ill, Alsace Habitat et Domial,
- un représentant de la SNCF.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du CLSPD seront précisées dans un règlement intérieur soumis à l'approbation des membres de cette nouvelle instance.

Résolument attaché à la sécurité et à la tranquillité de notre commune, j'appelle de mes vœux à ce que cette nouvelle instance partenariale puisse s'installer avant l'été 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L.132-1 et suivants du Code de la Sécurité intérieure,
Vu la loi du 25 mai 2021 dite « loi sécurité globale »,
Sur proposition du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour le territoire de la commune de Brumath.

AUTORISE

Monsieur le Maire à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE

que la composition du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance sera fixée par arrêté municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Accusé de réception en préfecture
0672147013_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 014/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 4

Titre

PETITE ENFANCE – CREATION D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE PRESTATIONS D'ACCUEIL D'ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS AVEC LA SPL AJEF

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Madame Pauline JUNG

Dans le cadre de sa politique de la petite enfance, la Ville de Brumath, animée par la volonté de continuer à améliorer les conditions d'accueil des familles et des enfants, a réalisé une enquête sur la parentalité en 2022.

L'enquête a mis en évidence le besoin de développer des actions de parentalité notamment par la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) pour apporter des réponses aux parents d'enfants âgés de 0 à 6 ans résidant prioritairement à Brumath.

Le LAEP constitue un espace de rencontres entre parents, un support de relation enfants-parents, un lieu de socialisation et un soutien à la parentalité. C'est un lieu convivial, un espace de paroles, d'échanges dans lequel enfants et parents pourront se retrouver. L'enfant y vient accompagné de son(ses) parent(s) ou d'un proche responsable et reste sous sa responsabilité durant tout son temps d'accueil. C'est un lieu anonyme, sans suivi, sans contrôle et sans jugement. On y vient sans inscription, sans rendez-vous.

Le nouveau service proposé s'inscrit dans le respect de la charte nationale de soutien à la parentalité de mars 2022.

Le LAEP sera situé au 4 rue de la Scierie à Brumath au sein de la crèche « La Courte Echelle ». Le lieu dédié au LAEP est un espace mutualisé avec le Relais Petite Enfance qui bénéficie d'un aménagement adapté à la petite enfance.

Il sera ouvert 4 demi-journées par semaine à compter du mois de septembre 2024. La structure dispose d'une capacité de 14 personnes dont 2 accueillants présents obligatoirement pour chaque séance.
Il sera proposé aux familles à titre gratuit.

Il viendra compléter une offre d'établissements d'accueil du jeune enfant déjà existante sur la commune de Brumath, avec :

- la crèche La Maison de l'Enfance,
- la crèche La Courte Echelle,
- le relais petite enfance du territoire de Brumath.

La gestion des crèches a été confiée par la Ville de Brumath à la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF) dans le cadre d'une concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, approuvée par le Conseil municipal le 28 juin 2021.

Il est proposé de confier la gestion du nouveau service LAEP à la SPL AJEF.

Le projet est financé par la Ville de Brumath dans le cadre de la subvention de fonctionnement annuelle versée à la SPL AJEF, ainsi que par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin.

La création de ce nouveau service à la population nécessite l'approbation d'un avenant à la concession de service public initiale pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans.

Le projet d'avenant est joint en annexe.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :

Etienne WOLF, Sylvie HANNS, Jean-Daniel SCHELL, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Muriel DUPONT, Valérie KRAUTH, Sylvie SCHNEIDER, Bertrand GIRARD, Karine DIEMER.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal,
Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) afin d'améliorer les conditions d'accueil des familles et des enfants âgés de 0 à 6 ans.

APPROUVE

l'avenant N°1 à la concession de service public pour la gestion de prestations d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, qui vise à confier la gestion de ce nouveau service à la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et de la Famille (SPL AJEF).

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer cet avenant et à prendre toute mesure utile à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 18 voix

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20240318-014_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 015/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 5

Titre	POLITIQUE SOCIALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION HORIZONS JEUNES EN FAVEUR DU SOUTIEN A LA PARENTALITE
Service référent	Direction générale
Rapporteur	Madame Pauline JUNG

Dans le cadre de sa politique sociale, la Ville de Brumath via son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaite développer le volet « soutien à la parentalité » de sa politique famille, suite à l'Analyse des Besoins Sociaux réalisée en 2021.

Le CCAS de Brumath, en partenariat avec l'association Horizons Jeunes, s'est engagé dans une réflexion sur la parentalité au sein de la commune. Cette réflexion, issue d'un diagnostic partagé, résulte d'une enquête publique à destination des familles brumathaises portant sur la parentalité et d'entretiens réalisés auprès des partenaires associatifs et institutionnels œuvrant auprès des enfants, des jeunes et des familles. Cette enquête a recensé 356 réponses de familles et 13 retours de partenaires.

A l'issue de ce travail, Horizons Jeunes a sollicité une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin afin de développer une offre de services à destination d'un public « famille ». L'Association a ainsi obtenu l'agrément Centre Social délivré par la CAF lui permettant l'embauche d'un référent famille. C'est dans ce cadre qu'elle souhaite développer le volet « Animation Collective Familles » à travers des actions ayant pour objectifs de :

- Soutenir la fonction parentale ;
- Maintenir et renforcer les liens sociaux et familiaux ;
- Structurer un réseau d'acteurs autour du projet famille.

Dans le cadre de la politique famille, la Ville de Brumath, via son CCAS intervient autour de trois axes :

- le versement d'aides financières facultatives à destination des familles (participations aux sorties scolaires, cotisations sportives, loisirs etc.) ;
- l'accueil, l'information et l'orientation des familles autour des questions liées à la parentalité ;
- la participation à des temps d'échanges et de formations autour des questions liées à la parentalité.

Aujourd'hui, la Ville souhaite participer à la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité pour les enfants de 6 à 18 ans.

Pour ce faire, la Ville de Brumath et le CCAS souhaitent s'associer au volet « Animation Collective Famille » de l'Association Horizons Jeunes. Pour définir les modalités d'actions et de partenariat autour de la Politique Famille, la Ville de Brumath et le CCAS souhaitent mettre en place une **convention tripartite d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 avec l'Association Horizons Jeunes.**

Il est proposé que la Ville de Brumath verse deux types de subventions à l'Association Horizons Jeunes :

- **une subvention de fonctionnement** à hauteur de 10 000 euros permettant le développement des axes définis ci-dessus ;
- **une subvention suite à un appel à projet** émis par la Ville et le CCAS jusqu'à 5 000 euros permettant le développement d'actions de prévention autour de la parentalité sur une thématique retenue chaque année par la Ville de Brumath et le CCAS.

La convention d'objectifs et de moyens est jointe en annexe.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :

Eric REINNER, Ariane PITSILIS, Claude JEGOUZO

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention tripartite d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 entre la Ville de Brumath, le CCAS de Brumath et l'Association Horizons Jeunes, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention et à engager toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 26 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
067-21700014-015_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 016/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 6

Titre

APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2023 AVEC L'ASSOCIATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE DE BRUMATH

Service référent

Direction de la Vie Associative, du Sport et de la Culture

Rapporteur

Madame Ariane PITSILIS

La Ville de Brumath soutient annuellement l'association de l'Ecole de Musique de Brumath à hauteur de 55 000 euros.

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, dès lors qu'une subvention publique dépasse 23 000 euros, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme qui en bénéficie.

La précédente convention conclue avec l'association étant arrivée à échéance et compte tenu du changement de présidence de l'association intervenu récemment, il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour l'exercice 2023.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus suivants ne prennent pas part au débat ni au vote :

Jean-Daniel SCHELL, Vincent JUNG, Eric JEUCH, Claude JEGOUZO

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
Vu les propositions d'attribution de subventions de la commission réunie sport, vie associative et culture, animation en date du 20 octobre 2023,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention financière 2023 entre la Ville de Brumath et l'association de l'Ecole de Musique de Brumath.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention financière et tout autre document relatif à la présente décision.

PRECISE

que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2024 au compte F3115-65748.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 25 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,




Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 017/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 7

Titre

CREATION DE DEUX COURTS DE PADEL AU TENNIS – CONVENTION DE FINANCEMENT ET SUBVENTIONS

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Daniel HUSSER

Dans le cadre du développement des pratiques sportives, la Ville de Brumath prévoit des travaux de création de deux équipements de padel sur un court extérieur du tennis. Le montant estimé de l'opération s'élève à 150.000 euros HT.

En effet, la pratique du padel est un sport en plein essor. De ce fait, de nombreux clubs de tennis transforment un voire deux courts en terrain de padel. A Brumath, de nombreux adhérents du club souhaitent pratiquer ce sport. Cet investissement permettra donc au club de fidéliser ses adhérents et d'en attirer de nouveaux.

Le Tennis Club de Brumath, bénéficiaire principal de cet équipement, a fait connaître son souhait de participer financièrement à cette opération à hauteur de 30.000 euros. A cet effet, une convention spécifique est jointe en annexe.

En outre, au-delà de sa participation financière, le Tennis Club proposera une offre d'activités s'inscrivant dans le cadre de la politique sport-santé de la Ville.

Par ailleurs, le projet peut bénéficier de l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du fonds de solidarité territoriale, ainsi que d'une aide de la Région Grand Est et de la Fédération Française de Tennis.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Création de deux courts de padel	150.000,00 €	Ville de Brumath – 47 %	70.000,00 €
		Tennis Club de Brumath – 20 %	30.000,00 €
		Collectivité européenne d'Alsace – 13 %	20.000,00 €
		Région Grand Est – 10 %	15.000,00 €
		Fédération Française de Tennis – 10 %	15.000,00 €
TOTAL	150.000,00 €		150.000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Sur avis de la commission Sport et Vie Associative,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Brumath et le Tennis Club de Brumath, telle que jointe en annexe, relative à la participation financière du Tennis Club de Brumath à l'opération de création de deux courts de padel.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention financière susmentionnée.

APPROUVE

le plan de financement de l'opération, tel qu'il lui a été présenté.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tout partenaire public ou privé et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20240318-017_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 018/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 8

Titre	CONSTITUTION D'UNE SEM EnR – PRISE DE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a souhaité disposer d'un outil dédié au déploiement de projets publics et privés de production d'énergies renouvelables.

La Collectivité a fait le choix de disposer d'une gouvernance publique pour proposer des modèles de production d'énergies renouvelables adaptés au territoire et pour le territoire.

La commune de Brumath, également engagée dans la transition énergétique, souhaite s'associer à la constitution de cet outil dédié à la production d'énergie renouvelable.

La société d'économie mixte (SEM) en projet, permet en effet de bénéficier d'un outil de développement des énergies renouvelables, relevant d'un régime juridique sécurisé et garantissant à la fois le contrôle des collectivités actionnaires tant sur la société que sur ses projets et la souplesse de gestion d'une société anonyme.

Elle aura pour objet :

- l'étude, le développement, l'aménagement, le financement et la construction d'installations de production d'énergie renouvelable ;
- la production, le stockage, la valorisation d'énergie issue de sources essentiellement renouvelables (notamment Solaire Photovoltaïque ou Thermique, Hydroélectricité, Méthanisation, Biomasse-Bois, Géothermie), y compris les installations de vente d'énergie en matière de mobilité et celles relatives à la fabrication ou au traitement de combustibles destinés à la production d'énergie renouvelable et de récupération et de réseaux de chaleur ;

- la gestion, l'exploitation et l'entretien des installations visées ci-dessus, y compris la vente de l'énergie et des produits issus de ces installations ;
- toutes les actions de promotion des énergies renouvelables, de récupération et de formation en lien avec l'objet social ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet social de la Société ou tout objet similaire ou connexe.

La société pourra en outre prendre toute participation dans toute société ou entreprise dont l'activité est de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

Ce projet mobilise, auprès de la Collectivité et les communes participantes, les établissements financiers de la Caisse des Dépôts et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

A ce jour, le plan d'affaires prévisionnel de la SEM, qui sera mis à jour périodiquement, porte sur des opérations de production photovoltaïque avec 21 opérations pour une puissance installée estimée à 8,8 MWc.

Les sources de financement sont les capitaux propres de la SEM, des avances en compte courant (prêts accordés par les actionnaires) et le recours à des emprunts bancaires.

Le capital social sera de 2 100 000 euros, réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	Capital (€)	Nb de parts	%
Communauté d'Agglomération de Haguenau	1 470 000 €	1 470	70,0 %
Commune de Haguenau	10 000 €	10	0,48%
Commune de Bischwiller	10 000 €	10	0,48%
Commune de Schweighouse/Moder	10 000 €	10	0,48%
Commune de Brumath	10 000 €	10	0,48%
Commune de Val de Moder	10 000 €	10	0,48%
Banque des Territoires	525 000 €	525	25,0%
Crédit Agricole	55 000 €	55	2,62%
TOTAL	2 100 000 €	2 100	100 %

Afin de ne pas mobiliser la totalité des fonds en phase de démarrage, lors de la constitution, les actionnaires procéderont à l'apport d'une somme de 1 050 000 euros correspondant aux actions entièrement souscrites et libérées à hauteur de 50 %. Les 50 % restants seront appelés par le conseil d'administration dans un délai de 5 ans et au fur-et-à mesure de la réalisation des projets.

La SEM sera administrée par un conseil d'administration composé des collectivités actionnaires, lesquelles seront représentées par leurs élus spécialement désignés à cet effet, et des partenaires privés. Le nombre d'administrateurs est fixé à 7 dont 5 sièges pour les collectivités locales.

La répartition des sièges pour les collectivités est déterminée en fonction du capital qu'elles détiennent.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

DESIGNE à l'unanimité

le représentant de la commune de Brumath au conseil d'administration de la « SEM EnR ALSACE DU NORD » avec la faculté d'accepter toute fonction conformément aux lois et aux statuts :

- Monsieur Eric JEUCH

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



- 4 administrateurs désignés par la Communauté d'Agglomération de Haguenau
- 1 administrateur désigné par l'assemblée spéciale (composé des communes membres)
- 1 administrateur désigné par la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 administrateur désigné par le Crédit Agricole.

Il appartient donc au Conseil municipal de désigner parmi ses membres le représentant au sein du conseil d'administration de la SEM. En outre, il convient de désigner le représentant de la commune de Brumath à l'assemblée générale des actionnaires, ce représentant unique disposant de droits de vote proportionnels au capital détenu.

Enfin, il appartiendra au conseil d'administration d'élire son président parmi ses membres et de nommer le directeur général de la société, étant précisé qu'il est envisagé que les deux fonctions soient disjointes.

La durée de la société sera fixée à 99 ans.

La dénomination sociale proposée est : SEM EnR ALSACE DU NORD

Le projet de statuts de la société et du pacte d'actionnaires sont joints en annexe.

Messieurs Thierry WOLFERSBERGER et Eric JEUCH ne prennent pas part au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants relatifs aux SEM,
Vu le Code de commerce,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la création d'une société d'économie mixte.

APPROUVE

le projet de statuts de la SEM EnR ALSACE DU NORD et du pacte d'actionnaires qui lui ont été soumis et joints en annexe à la présente délibération, et autorise le Maire à y apporter le cas échéant des modifications mineures.

DECIDE

de souscrire une prise de participation au capital de ladite SEM de 10 000 euros, soit 0,48% du capital total, correspondant à 10 actions de 1 000 euros chacune, et approuve le versement des sommes en plusieurs fois dont 50 % correspondant à la participation de la collectivité au capital social à la création.

DECIDE à l'unanimité,

de ne pas voter au scrutin secret.

DESIGNE à l'unanimité

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER pour siéger à l'assemblée générale constitutive de la société, et aux assemblées générales et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts.

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 019/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 9

Titre

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE STRATEGIE FONCIERE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE

Service référent

Développement Territorial

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Une succession de textes législatifs et réglementaires nationaux encadre depuis plusieurs années l'étalement urbain. La dernière loi en date, la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, impose de définir, dans les documents de planification urbaine, une trajectoire visant à mieux préserver les sols et à atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2050. À cette échéance, toute surface de sol artificialisée devra être compensée par une renaturation équivalente.

L'optimisation de la ressource foncière devient plus que jamais un enjeu majeur pour les collectivités.

Malgré la forte pression foncière à Brumath, la commune doit répondre aux enjeux de diversification en matière de logements, notamment au regard de l'article 55 de la loi SRU, tout en maîtrisant l'intensification des constructions et la préservation de son patrimoine. La commune souhaite également concrétiser des actions en faveur de la revitalisation de son centre-ville. Pour cela, une stratégie foncière permettant une maîtrise foncière optimale est nécessaire.

L'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF) propose depuis peu une mission d'accompagnement à titre gracieux auprès des communes, en vue d'établir leurs stratégies et actions foncières sous leur aspect spatial, juridique et économique. L'engagement de Brumath dans une telle étude permettra une prise de décision éclairée sur de futures acquisitions, ainsi que de les justifier en limitant le risque juridique.

Pour rappel, l'EPF est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Il s'agit d'un outil opérationnel foncier partagé, au service des politiques d'aménagement et de développement des collectivités et structures intercommunales volontaires d'Alsace. Par délibération en date du 7 décembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à l'EPF pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Le démarche de stratégie foncière proposée par l'EPF s'applique à l'ensemble de la partie agglomérée de la commune, avec toutefois une focalisation sur le périmètre d'application de l'Action Cœur de Ville. L'étude en question abordera notamment les questions des gisements fonciers, des parcelles mutables stratégiques ou à enjeux, des logements vacants ou encore des sites de projets connus sur la base des réflexions déjà engagées.

Afin de mettre en œuvre cette stratégie, la signature d'une convention d'étude entre la Ville de Brumath et l'Établissement Public Foncier d'Alsace est nécessaire. La durée d'engagement des deux parties est d'un an, reconductible tacitement par tranche d'un an, la convention devant permettre de mener les actions de maîtrise foncière jusqu'à la concrétisation des projets.

Il est donc proposé de signer la convention de Stratégie foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace jointe en annexe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du rapporteur,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain du 22 février 2024,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la signature d'une convention de Stratégie foncière avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace, telle que jointe en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20240318-019_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 020/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 10

Titre

**ADHESION A LA POLITIQUE MAISON ALSACIENNE DU XXIEME SIECLE DE LA
COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Service référent

Développement Territorial

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par délibération en date du 18 novembre 2019, la Commune de Brumath s'est inscrite dans la convention-cadre du dispositif de sauvegarde et de valorisation de l'habitat patrimonial initié par le Département du Bas-Rhin. Son objectif est de sauver le bâti ancien caractéristique de notre région en favorisant les réhabilitations respectueuses du bâti traditionnel. L'aide du Département est alors plafonnée à 5 000 euros pour les travaux portant sur l'identité architecturale et 10 000 euros pour les travaux d'amélioration thermique et portant sur l'identité architecturale.

En participant au dispositif, la commune s'est engagée à abonder les aides du Département. Pour la Ville de Brumath, le taux de participation avait été fixé à 44,67 % du plafond maximal de la subvention du Département, correspondant à un plafond minimal de subvention pour la commune de 4 466,67 euros par logement.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle, la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) a lancé le 1^{er} janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel. Ce fonds vise à poursuivre et à intensifier les efforts en faveur de la sauvegarde du patrimoine bâti. L'engagement des communes dans la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets en la matière.

Trois choix sont possibles pour les communes :

- Sans implication de la part de la commune, le plafond de la CeA est de 10 000 euros de subvention maximum ;
- Avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets, le plafond de la CeA est de 30 000 euros de subvention maximum ;
- Avec l'adhésion à la démarche de cofinancement des projets et l'engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine respectant le cahier des charges fourni par la CeA, le plafond de la CeA est de 40 000 euros de subvention maximum.

Pour permettre la sauvegarde de son patrimoine, la Ville de Brumath s'est engagée, par délibération en date du 27 juin 2022, dans la réalisation d'une étude relative à l'identification et à la valorisation du patrimoine local en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement d'Alsace (CAUE). Cette étude respecte le cahier des charges de la CeA. En conséquence, et pour poursuivre la politique en matière patrimoniale, il est proposé de s'engager sur l'option haute proposée par la CeA, à savoir le plafond de 40 000 euros de subvention maximum.

Le cofinancement des projets de la part des communes est basé sur un pourcentage en fonction d'un taux modulé. Le taux modulé de la commune de Brumath étant de 20, la participation sera à minima 12 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace, soit 4 800 euros par projet qui viendront abonder les 40 000 euros de la CeA.

L'ensemble des modalités est détaillé dans la convention-cadre jointe en annexe.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace portant sur la politique Maison Alsacienne du XXI^{ème} siècle du 19 juin 2023 ;

Vu le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace, approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

Vu la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et le CAUE Alsace ;

Vu le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'étude d'identification du patrimoine brumathois réalisée par le CAUE en conformité avec le cahier des charges fourni par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Sur proposition du rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain du 22 février 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenue par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

DECIDE

de retenir l'option « La commune s'engage ou a engagé une étude d'identification du patrimoine destinée à être intégrée dans les documents d'urbanisme révisés et cofinance les projets se déroulant sur son territoire » de la convention-cadre.

ADOPTE

la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN.

S'ENGAGE

à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

DECIDE

de mettre en place une aide financière au bénéfice des propriétaires, dans le respect des conditions prévues par la convention-cadre.

DECIDE

de limiter l'aide communale à 30 000 euros par an.

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipements versées » du budget principal 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20240318-020_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Extrait du registre Du conseil municipal

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 021/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 11

Titre

**TRAVAUX 2024 RELEVANT DU DISPOSITIF INTRACTING – DEMANDE DE SUBVENTIONS
FONDS VERT**

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Animée par la volonté de réduire son impact environnemental et de maîtriser ses dépenses énergétiques, la Ville de Brumath a mis en place son plan de sobriété énergétique fin 2022. Dans ce cadre, les enjeux de la politique énergétique et les actions concrètes déployées par la Ville ont été largement partagés avec les associations et les usagers.

Parmi les mesures phares engagées par la Ville figure l'Intracting, dispositif financier innovant proposé par la Banque des Territoires qui consiste à préfinancer des travaux de performance énergétique. Les économies d'énergie générées permettent directement de rembourser le prêt accordé, avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans.

La démarche a consisté dans un premier temps à réaliser un audit énergétique sur l'ensemble des bâtiments communaux. Ceci a permis de définir un large programme d'actions de performances énergétiques. Parmi les propositions d'actions, la Ville a décidé de retenir des travaux urgents sur 16 bâtiments qui seront effectués entre 2024 et 2026 à hauteur de 782 822 euros TTC permettant de réaliser de rapides économies d'énergie et de réduire de 21% les consommations énergétiques actuelles.

La Ville a par ailleurs signé le 21 février dernier la convention de financement Intracting avec la Caisse des Dépôts et Consignations, conformément à la délibération prise par le Conseil municipal du 11 décembre 2023.

Pour l'année 2024, les travaux prévus au budget, d'un montant global de 125.000 euros HT, sont les suivants :

- Remplacement de la chaudière du presbytère catholique,
- Remplacement par des leds de l'éclairage de 3 bâtiments (Maison des Œuvres, centre omnisport, clubhouse de l'UNITAS au stade),
- Pour plusieurs bâtiments communaux : asservissement de la VMC à une détection de présence, mise en œuvre de calorifuge en chaufferies ou sous-stations et installation de robinets thermostatiques inviolables.

Le projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert, sur la thématique de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux Intracting 2024	125.000,00 €	Fonds vert – 80 %	100 000,00 €
		Ville de Brumath – 20 %	25 000,00 €
TOTAL	125 .000,00 €		125.000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert / rénovation énergétique des bâtiments publics locaux pour les travaux relevant du dispositif Intracting à réaliser en 2024.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 022/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 12

Titre	RUE DE GEUDERTHEIM - ECHANGE DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT D'UNE IMPASSE
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

Par une délibération en date du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition d'une parcelle de voirie cadastrée section AB n° 833 auprès des époux RITTER, dans le cadre d'une opération d'aménagement de voirie de l'impasse des 17 et 19 rue de Geudertheim. Il convient de compléter cette délibération en vue de procéder à un échange foncier avec les époux RITTER.

En effet, l'opération d'aménagement nécessitait l'acquisition de parcelles de voiries issues des parcelles anciennement cadastrées section AB n° 475, 476 et 477. Lors de ces acquisitions il est apparu que la parcelle cadastrée section AB n°476 n'était pas inscrite au Livre Foncier et était enregistrée au cadastre au nom de la Commune de Brumath, alors même qu'elle était en grande partie occupée par le jardin des époux RITTER. Dès lors, il a fallu procéder à une requête en première inscription auprès du Livre Foncier pour cette parcelle. Cette requête en première inscription ne pouvait se faire qu'au nom de la commune en s'appuyant sur l'enregistrement du cadastre.

Par l'intermédiaire de cette requête en première inscription au Livre Foncier, la commune est ainsi devenue pleinement propriétaire de la parcelle anciennement cadastrée section AB n°476 et aujourd'hui divisée en deux parcelles :

- Section AB n°834 d'une contenance de 10 centiares (voirie de l'impasse),
- Section AB n°835 d'une contenance de 89 centiares (actuel jardin des époux RITTER).

Comme la commune n'a pas vocation à rester propriétaire d'une partie de jardin privatif et afin d'éviter un acte supplémentaire de cession entre la Ville de Brumath et les époux RITTER, il est proposé de substituer la simple acquisition de la parcelle AB n°833, par un échange foncier entre les deux parcelles suivantes :

- Section AB n°833 d'une contenance de 52 centiares cédée par les consorts RITTER,
- Section AB n°835 d'une contenance de 89 centiares cédée par la VILLE DE BRUMATH.

L'échange sera conclu sans soulte, les parcelles étant de surfaces et caractéristiques similaires. Il est précisé que cet échange n'a pour but que d'opérer la régularisation d'une situation de fait, la parcelle 835 formant de longue date le jardin de la propriété des consorts RITTER, et la parcelle n°833 formant de longue date la voirie au droit de la propriété.

En complément de cette procédure d'échange foncier, il est nécessaire de procéder à un nouvel arpentage permettant de vérifier les surfaces des parcelles issues de la procédure de division des parcelles anciennement cadastrées section AB n° 475 et section AB n°476 intervenue en 2021. La méthode de calcul des surfaces lors de la division foncière a eu pour conséquence une différence entre les contenances réelles des parcelles et celles enregistrées au cadastre et au Livre Foncier. Il convient donc de charger le géomètre de vérifier les contenances des parcelles dans le cadre de l'enregistrement lié à l'échange foncier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

- l'échange foncier entre la VILLE DE BRUMATH et les consorts RITTER selon les modalités suivantes :
 - Section AB n°833 d'une contenance de 52 centiares cédée par les consorts RITTER,
 - Section AB n°835 d'une contenance de 89 centiares cédée par la VILLE DE BRUMATH.
- l'établissement d'un nouvel arpentage permettant de vérifier les surfaces des parcelles cadastrées section AB n° 832, 833, 834 et 835, issues de la division des parcelles section AB n° 475 et 476 intervenue en 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cet échange.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 023/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 13

Titre

RUE DES JARDINIERS - RETROCESSION DE TERRAINS POUR DES ELARGISSEMENTS DE VOIRIE

Service référent

Direction de l'Aménagement et des Equipements

Rapporteur

Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La Société civile immobilière de construction-vente Le Jardinier (Immobilière de la Zorn) a obtenu un permis de construire n° PC 067 067 23 R0007 en date du 19 mai 2023 pour la construction de 2 immeubles collectifs regroupant 16 logements au 3 rue des Jardiniers.

Afin de garantir de bonnes conditions de desserte des futurs logements et de réaliser l'emplacement réservé B3 prévu au droit du terrain, il a été demandé à l'opérateur de rétrocéder une partie de son assiette foncière pour élargir la rue des Jardiniers.

L'élargissement de voirie permettra également la mise en place d'un mât d'éclairage public en remplacement de l'applique murale anciennement fixée à la façade de la maison sise 3 rue des Jardiniers et aujourd'hui démolie.

A la demande de l'opérateur, un arpentage a été réalisé pour créer le lot de voirie à acquérir. Ce dernier présente une contenance de 56 m². Le prix de vente est fixé à l'euro symbolique.

La présente délibération vaut classement des parcelles dans le domaine public communal et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle issue de la parcelle section 14 n°194, numérotée provisoirement section 14 n°2/194 et d'une superficie de 56 m² ;
- le classement de la parcelle susvisée dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

PRECISE

que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF


Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 024/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N° 14

Titre

MAINLEVÉE D'UN DROIT AU BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF A L'IMMEUBLE 110 AVENUE DE STRASBOURG APPARTENANT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE D'ALSACE DU NORD

Service référent

Direction générale

Rapporteur

Madame Sylvie HANNS

En date du 17 août 2012, la Ville de Brumath a conclu un bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec l'Etablissement Public de Santé d'Alsace du Nord (EPSAN). Une délibération du Conseil municipal du 2 juillet 2012 avait autorisé le Maire à signer ledit bail.

En effet, la Ville de Brumath avait sollicité l'EPSAN pour lui mettre à disposition un bâtiment sis 110 Avenue de Strasbourg ainsi que son terrain d'assiette, faisant partie du domaine privé de l'établissement de santé, en vue d'y implanter un Etablissement d'Accueil pour Jeunes Enfants.

Les biens concernés, d'une contenance totale de 60 ares 40 centiares, sont référencés au cadastre Section 70 n°486/302 et n°487/302.

En raison de contraintes budgétaires, la Ville de Brumath a abandonné ce projet. Elle a par la suite sollicité l'opérateur OPUS 67 qui a construit et mis à disposition la crèche La Courte Echelle auprès de la Société Publique Locale Accueil du Jeune Enfant et des Familles (SPL AJEF) qui en assure la gestion et l'exploitation.

Il y a donc lieu de lever le bail emphytéotique conclu en 2012, lequel est sans cause, et d'autoriser Monsieur le Maire à donner mainlevée du droit au bail.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le bail emphytéotique du 17 août 2012 entre la Ville de Brumath et l'Établissement Public de Santé d'Alsace du Nord,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à donner mainlevée du droit au bail emphytéotique relatif à l'immeuble sis 110 Avenue de Strasbourg à Brumath, et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (J. OBRECHT)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 025/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N°15

Titre	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS AU SDEA
Service référent	Direction des Services Techniques
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a totalement transféré au SDEA la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Brumath depuis le 1^{er} janvier 2023.

Une première convention a été conclue en 2023 entre la Ville de Brumath et le SDEA pour la mise à disposition auprès du SDEA, des deux agents de l'atelier sanitaire des services techniques de la Ville. Ceux-ci ont assuré une partie des interventions sur ce réseau (remplacement de compteurs, recherche et réparation de fuites, entretien et interventions de 1^{er} niveau, vérifications chez les abonnés, ...).

Le bilan de cette mise à disposition étant positif, il est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée de 3 ans. Une convention de mise à disposition doit être adoptée pour chacun des deux agents.

La mise à disposition des agents communaux se fera à hauteur de 50% de leur temps de travail, soit 17h30 par semaine pour chaque agent. Ceci correspond au temps moyen consacré jusqu'à présent à ces missions.

Les projets de conventions sont joints en annexe.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les conventions de mise à disposition du SDEA de deux agents des services techniques de la Ville de Brumath dans le cadre de prestations liées au réseau d'adduction d'eau potable.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 27 voix (dont 1 procuration)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 026/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N°16

Titre	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE AU SDEA
Service référent	Direction des Services Techniques
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

La Communauté d'Agglomération de Haguenau a totalement transféré au SDEA la compétence adduction d'eau potable sur le périmètre de la Ville de Brumath depuis le 1^{er} janvier 2023.

Une première convention a été conclue en 2023 entre la Ville de Brumath et le SDEA pour la mise à disposition auprès du SDEA, d'un véhicule de type fourgon appartenant à la Ville, pour assurer les missions de remplacement de compteurs d'eau.

Le bilan de cette mise à disposition de véhicule étant positif, il est proposé de reconduire ce dispositif pour une durée de 3 ans.

Pour 2024 et les deux années suivantes, les frais de location et de carburant seront refacturés au SDEA à raison de 7 600 euros par an.

Le projet de convention est joint en annexe.

En vertu de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention de mise à disposition d'un véhicule au SDEA dans le cadre de la réalisation de prestations liées au réseau d'adduction d'eau potable.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 027/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N°17

Titre	PERSONNEL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BRUMATH
Service référent	Direction des Ressources Humaines
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Pour pallier le remplacement d'un électricien et de l'Agent de Surveillance de la Voie Publique / Régisseur, il est proposé de créer 2 postes permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter 1^{er} avril 2024.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8,
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer 2 emplois permanents sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter 1^{er} avril 2024.

APPROUVE

le tableau des effectifs du personnel de la Ville, tel que joint en annexe.

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

PRECISE

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF


Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 028/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N°18

Titre

ARCHIVES MUNICIPALES – ACCEPTATION DE DONS DE PIÈCES D'ARCHIVES

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Les Archives municipales et communautaires de Brumath participent à la constitution de la mémoire locale. Elles collectent et conservent, outre les documents publics, des archives privées quels qu'en soient les supports, les classent pour les mettre à disposition du public et les valoriser. La collecte des archives privées est destinée à compléter les sources administratives et officielles.

En application de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Monsieur CONRAUX habitant la commune de MINVERSHEIM a fait don de deux ouvrages sur la guerre de 1914-1918.

Monsieur SILBEREISSEN résidant à REICHSTETT a fait don de deux photographies du temple protestant, de huit cartes postales diverses, de quatre ouvrages et revues.

Madame ROTH habitante de NIEDERBRONN-LES-BAINS a fait don de quatre photographies d'une fanfare de Brumath et de deux diplômes d'honneur décernés respectivement par la Société de Théâtre de Brumath en 1920 et par la Société de Gymnastique de Brumath en 1929.

Madame BERESWEILER habitant à BRUMATH a fait don de deux cartes postales du Festival de Gymnastique qui a eu lieu en 1951.

Monsieur STROHL résidant à BRUMATH a fait don d'une photographie encadrée des sapeurs-pompiers de Brumath avant 1914.

Ces dons ne sont assortis d'aucune condition.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ

les dons suivants :

- le don de Monsieur CONRAUX constitué d'ouvrages sur la guerre de 1914-1918 ;
- le don de Monsieur SILBEREISSEN constitué de deux photographies, de huit cartes postales et de quatre ouvrages et revues ;
- le don de Madame ROTH constitué de quatre photographies et de deux diplômes d'honneur ;
- le don de Madame BERESWEILER constitué de deux cartes postales ;
- le don de Monsieur STROHL constitué d'une photographie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POUR : 29 voix (dont 1 procuration)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,


Etienne WOLF


Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
HAGUENAU-
WISSEMBOURG



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
28

Conseiller absent :
1

Procuration :
1

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 18 mars 2024 à 20h00

Convocation du 12 mars 2024

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 029/03/2024

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Vincent HUCKEL, Daniel HUSSER, Codruta IONESCU, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Patricia KOLB, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Baptiste MISCHLER, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER

Excusée avec procuration :

Muriel DUPONT donne procuration à Patricia KOLB

POINT N°19

Titre	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Madame Sylvie HANNS

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre des décisions dans certains de ses domaines de compétence, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délégation d'attribution concerne notamment « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ainsi que « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Conformément à l'article L. 2122-23 du même Code, le Maire doit rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

En conséquence, ces décisions sont communiquées aux membres du Conseil Municipal.

Décisions prises du 30 novembre 2023 au 23 février 2024

En matière de commande publique

Marché de Fournitures							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/12/2023	DAE	fourniture	centre omnisport	FOURNITURE DU SYSTEME DE CHRONOMETRAGE - MUR D'ESCALADE	MAPA < 40 000 €	DEEPRON	4 497,00 €
07/12/2023	DAE	fourniture	parcours urbains	FOURNITURE DE SIGNALÉTIQUE POUR PARCOURS	MAPA < 40 000 €	SIGNATURE SAS	28 656,96 €
18/12/2023	DVASC	fourniture	manifestation sportive	KIT DE CELEBRATION TERRE DE JEUX PARIS 2024	MAPA < 40 000 €	AFFECTIVE	5 764,56 €
12/01/2024	DST	fourniture	stade	ACQUISITION D'UN AERATEUR ET D'UNE SABLEUSE POUR L'ENTRETIEN DES TERRAINS DE FOOTBALL	MAPA < 40 000 €	HAAG SAS	23 400,00 €
15/01/2024	DST	fourniture	stade	EPANDEUR A ENGRAIS POUR LE STADE	MAPA < 40 000 €	HAAG SAS	4 320,00 €
29/01/2024	DST	fourniture	plan d'eau	ACQUISITION DE 6 POUBELLES POUR LA PLAGE	MAPA < 40 000 €	ORAPI	4 910,40 €
01/02/2024	DST	fourniture	manifestations	ACHAT D'UNE BORNE ELECTRIQUE POUR LES MANIFESTATIONS	MAPA < 40 000 €	IN ELEC	4 430,40 €
09/02/2024	DST	fourniture	aires de jeux	ACQUISITION D'OMBRELLES POUR LES PARCS DE LA VILLE	MAPA < 40 000 €	ADS DESIGN	11 942,40 €
13/02/2024	DST	fourniture	espaces verts	TERREAU ET ENGRAIS	MAPA < 40 000 €	MULLER GUSTAVE	9 353,57 €
15/02/2024	DST	fourniture	stade	PRODUITS DE TRAITEMENTS	MAPA < 40 000 €	MULLER GUSTAVE	18 481,80 €
16/02/2024	DST	fourniture	plan d'eau	ACQUISITION D'UN MOTEUR ELECTRIQUE ET D'UNE BATTERIE POUR BATEAU	MAPA < 40 000 €	ACCASTILLAGE DIFFUSION	4 190,00 €

Marché de services							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
30/01/2024	DST	service	vidéoprotection	MAINTENANCE ANNUELLE DU SYSTEME DE VIDEOPROTECTION	MAPA < 40 000 €	SOVEC ENTREPRISES	5 400,00 €
31/01/2024	DST	service	espaces verts	OPERATION DE TAILLE DU QUARTIER BALZAC-PRINTEMPS 2024	MAPA < 40 000 €	THIERRY MULLER	5 725,50 €

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
04/12/2023	DAE	travaux	fontaine	IMPERMEABILISATION DE LA FONTAINE-PLACE DE LA LIBERTE	MAPA < 40 000 €	RSTB	8 790,00 €
19/12/2023	DAE	travaux	lavoir	CREATION D'UN BELVEDERE AU LAVOIR	MAPA < 40 000 €	OUTRE FORET CHARPENTES	15 449,87 €
23/01/2024	DAE	travaux	stade	RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES NOUVELLES TRIBUNES DU STADE	MAPA < 40 000 €	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX	14 577,50 €
29/01/2024	DST	travaux	parking	AGRANDISSEMENT DE 5 FOSSES AU PARKING PLACE GEOFFROY VELTEN	MAPA < 40 000 €	NATURE SUR MESURE	5 094,00 €
29/01/2024	DST	travaux	stade	AERATION EN PROFONDEUR POUR LE DRAINAGE DU TERRAIN STEINMETZ AU STADE	MAPA < 40 000 €	HEGE	9 084,00 €
30/01/2024	DAE	travaux	maison forestière	RENOVATION DE LA SALLE DE BAIN ET DES WC DU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAISON FORESTIERE	MAPA < 40 000 €	RCBC RHENANE CARRELAGE	17 930,56 €
30/01/2024	DST	travaux	stade	RETRACAGE DES LIGNES DE JEU DU TERRAIN SYNTHETIQUE AU STADE	MAPA < 40 000 €	AQUACLEAN	5 304,00 €
01/02/2024	DAE	travaux	plan d'eau	TRAVAUX DE FAUCARDAGE	MAPA < 40 000 €	LA PAYSAGERIE	7 120,80 €
05/02/2024	DAE	travaux	maison de l'enfance	TRAVAUX ACOUSTIQUES DANS LA SALLE DE REUNION DES COMBLES DE LA MAISON DE L'ENFANCE	MAPA < 40 000 €	STAM ACOUSTIQUE	4 875,90 €
05/02/2024	DAE	travaux	maison de l'enfance	TRAVAUX DE REMISE EN PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER	MAPA < 40 000 €	KRATZEISEN PEINTURE	10 528,98 €
13/02/2024	DAE	travaux	bâtiment	RETEVEMENT DE SOL DE LA CAGE D'ESCALIER DES LOGEMENTS AU TILLEUL	MAPA < 40 000 €	DES SOLS ROTH	4 345,20 €
13/02/2024	DAE	travaux	bâtiment	PEINTURE DE LA CAGE D'ESCALIER DES LOGEMENTS AU TILLEUL	MAPA < 40 000 €	SCHAAL GREGORY PEINTURE	5 083,55 €

En matière de louages de choses

Décision n°2023/27 du 30 novembre 2023 relative à la mise à disposition des équipements de la Ville de Brumath pour l'année 2023 à titre gracieux ou onéreux.

Décision n°2024/06 du 23 février 2024 relative à la mise à disposition de locaux situés au 1^{er} étage du logement sis 4 rue Charles Diemer à la Collectivité européenne d'Alsace afin de mettre en œuvre sa politique d'action sociale.

En matière d'exécution budgétaire

Décision n°2023/28 du 12 décembre 2023 relative à la modification budgétaire de l'exercice 2023 portant virement de crédit de chapitre à chapitre afin de faire face aux dernières écritures.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du **30 novembre 2023 au 23 février 2024** dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20240318-029_03_2024-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024